

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**EMPRUNT AUPRES DU CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST POUR LE FINANCEMENT DE L'ACHAT DE TROIS
VÉHICULES**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 alinéa 3 donnant délégation
au Maire au titre de l'article susdit,
Vu le plan de financement de l'opération,
Vu le BP 2019 de la commune,
Vu l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel du Sud-Ouest du 22 septembre 2025.

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir à l'emprunt pour le financement de cette opération;

ARRETE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de l'offre de prêt :

- **Montant du crédit :** 68 600 €
- **Durée :** 60 mois
- **Taux fixe :** 2,76 %
- **Montant de la première échéance :** 3 903,34 €
- **Frais de dossier :** 150 €
- **Type d'amortissement :** Linéaire
- **Périodicité :** Trimestrielle

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la proposition du Crédit Mutuel du Sud-Ouest telle que décrite à l'article 1 et décide de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que la demande de réalisation des fonds,

ARTICLE 3 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné,

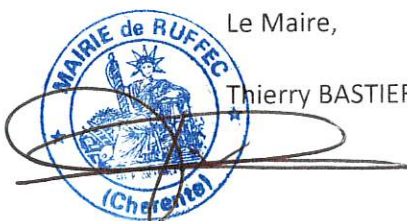
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de l'égalité et au comptable public.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Ruffec, le 24 septembre 2025

Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20250924-058_FIN_25-AR
Date de réception préfecture : 24/09/2025